

GARANTIE 20 ans

Garantie de 20 ans sur la finition Mercier

Le manufacturier « Les Planchers Mercier inc. » (Mercier) garantit à l'acheteur original que la finition, c'est-à-dire l'épaisseur totale du fini uréthane appliqué sur ses produits, résistera, pendant les 20 années suivant la date d'achat, à l'usure complète¹ et au décollement de la surface dans les conditions d'un usage résidentiel normal. La finition Mercier est conçue pour résister à la friction causée par les pas pendant de nombreuses années, sans que le fini ne présente de trace d'usure importante, à condition qu'il n'y ait pas d'abrasif (sel, sable, verre et autre) sur la surface et que le plancher ait été entretenu de façon régulière selon les directives du fabricant. Voir section « Résumé des consignes d'entretien ».

1. L'usure doit couvrir un minimum de 10 % de la superficie du plancher installé.

Garantie à vie sur les lames de bois

Aussi longtemps que l'acheteur original possède et habite la propriété où sont installés ses produits, le fabricant « Les Planchers Mercier inc. » garantit que ses lames de planchers prévernies (Massif, Loc et Engineered) sont exemptes de défauts structurels de fabrication. Comme les lames de bois sont entièrement constituées d'un matériau naturel qui réagit à son environnement, la variation des dimensions du produit, qui peut donner lieu à des espaces entre les lames; le coffrage; ainsi que l'apparition de fentes et gerces post-installation sont attribuables à des facteurs environnementaux. Par conséquent, ils ne sont pas couverts par la présente garantie.

2. Des conditions ambiantes normales impliquent que la teneur en humidité relative soit maintenue entre 40 % à 55 % et la température d'environ 20°C et ce durant toute l'année à l'aide d'appareils adéquats tels que systèmes de ventilation, de chauffage et d'humidification.

Responsabilité de l'installateur et du propriétaire

Les lames de plancher Mercier sont faites de bois naturel, une matière qui peut comporter certaines imperfections inhérentes au matériau. L'industrie prévoit une marge d'erreur de 5 % en ce qui concerne les imperfections naturelles ou de fabrication du produit.

Les responsabilités suivantes incombent au propriétaire du plancher, même s'il est absent au moment de l'installation.

Avant de procéder à la pose du plancher, l'installateur et le propriétaire doivent s'assurer que le site d'installation et le sous plancher respectent les conditions précisées dans les instructions d'installation de Mercier. L'installateur et le propriétaire des lames de bois de plancher ont la responsabilité d'effectuer une inspection préalable des lames avant leur installation.

L'installateur doit effectuer une sélection raisonnable et, au besoin, omettre, placer à un endroit moins visible ou recouper les lames présentant des irrégularités, quelle qu'en soit l'origine.

Une fois la lame installée, elle est considérée comme ayant été acceptée par l'installateur et le propriétaire même si ce dernier est absent au moment de l'installation.

Obligations de Mercier

En vertu de la présente garantie, la responsabilité du fabricant «Les Planchers Mercier inc.» sera limitée à l'une ou l'autre des actions suivantes, au choix de Mercier, à l'exclusion de toute autre compensation:

- i) Fournir le matériel pour le remplacement des lames défectueuses uniquement (excluant la main-d'oeuvre, les accessoires et tout autre frais connexe);
- ii) Fournir une compensation équivalente au coût pour refinir le plancher de la pièce où il y a une usure complète du fini³

Seules les lames présentant un défaut de fabrication ou défaut naturel du bois excédant le 5% de marge d'erreur (norme de l'industrie), excluant les pertes de coupe, sont sujets à l'application de la garantie.

3. Suivant le taux suggéré par Mercier

Exclusions

Mercier n'assume aucune responsabilité aux termes de la garantie et ne verse aucune compensation:

- i) Pour des dommages autres que ceux énumérés à la rubrique « Obligations de Mercier » ci-devant, y compris, sans limitation, pour la perte d'usage de l'espace, pour des frais de déménagement, des frais d'hôtel, les pertes de temps ou de biens;
- ii) Lorsque le plancher installé ne respecte pas les spécifications techniques disponibles dans les guides d'installations;
- iii) Si les défauts affectant le produit découlent d'un entreposage ou d'un transport inadéquat;
- iv) En l'absence de preuves suffisantes que les instructions d'entretien recommandé par Mercier ont été suivies;
- v) Lorsque les dommages ont été causés, en tout ou en partie, par un mauvais usage, des abrasifs, la chute ou le frottement d'objets, le déplacement de meubles, avec ou sans roulette, des talons hauts, du martèlement, des égratignures ou tout usage autre qu'un usage résidentiel normal;
- vi) Si les dommages sont provoqués, en tout ou en partie mais sans se limiter à, un changement du taux d'humidité dans le bois, une inondation, une chaleur inhabituelle, un taux d'humidité, une sécheresse extrême, une catastrophe naturelle, l'absence de chauffage, l'infestation par des insectes ou la formation de tâches ou égratignures occasionnées par des animaux domestiques;
- vii) Pour les réparations effectuées sans l'approbation préalablement écrite de Mercier;
- viii) Pour le remplacement de lames qui étaient défectueuses avant l'installation;
- ix) Pour toute maturation du bois;
- x) Pour toute altération du produit autre que l'usure totale du fini;

- xi) Pour les frais d'expédition ou de transport du produit;
- xii) En l'absence de la facture d'achat originale;
- xiii) Lorsqu'une légère différence existe entre la couleur de l'échantillon et celle du plancher;
- xiv) Lorsque le plancher n'a pas été maintenu en tout temps à des conditions d'humidité relative de 40% à 55% et une température d'environ 20°C;
- xv) Lorsque le plancher, à l'exception des lames Engineered ou Loc, est installé au sous-sol;
- xvi) Lorsqu'un plancher massif est installé avec un système de chauffage radiant;
- xvii) Lorsqu'un des produits Engineered des essences suivantes est installé sur un système de chauffage radiant : Hickory, Jatoba, Cabreuva;
- xviii) Pour toute altération du produit découlant d'un mauvais usage des outils recommandés;
- xix) Pour toute déformation du produit qui s'avère être non mesurable ou uniquement visible sous un angle ou éclairage spécifique n'est pas couvert par la garantie;
- xx) Pour tout bruit de craquement d'un plancher en service, coffrage ou télégraphie;
- xxi) Pour toute lame de plancher présentant des fentes et/ou craques post-installation.

La garantie s'applique à l'acheteur original du plancher et est non transférable.

Lois applicables

La présente garantie est régie par les lois internes du Québec à l'exclusion de ses règles de conflit de loi et de toute autre loi.

Processus de réclamation

Pendant la durée de la garantie, avant toute modification de son plancher, l'acheteur doit en premier lieu contacter le détaillant où le plancher a été acheté. Il doit ensuite faire parvenir dans un délai de 6 mois après l'apparition du problème à l'origine de la plainte, une copie de sa facture à son détaillant vendeur et, à défaut d'entente avec ce dernier, faire parvenir, dans le même délai, copie de ces documents à :

Les Planchers Mercier inc.

330, rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) Canada G5V 4T1

Mercier se réserve le droit de faire inspecter tout plancher faisant l'objet d'une plainte par un représentant désigné et d'autoriser ce dernier à prélever des échantillons aux fins d'analyse.

Résumé des consignes d'installation pour l'application de la garantie Mercier. Pour les détails complets, veuillez vous référer aux Guides d'installation Solide ou Engineered.

Préparation de l'environnement

Sous-plancher de bois

Mercier recommande l'utilisation des systèmes suivants en guise de sous-plancher :

- panneaux particules orientées (panneaux « OSB ») ou contreplaqués de 3/4" lorsque les solives sont espacées d'au plus 19" C.C.; et contreplaqué de 5/8" lorsque les solives sont espacées d'au plus 16" C.C.
- Le sous-plancher doit être structurellement sain et solidement fixé aux solives à l'aide de vis à plancher afin d'éviter tout mouvement des panneaux de contreplaqués qui pourrait entraîner des craquements.
- Vissez tous les endroits où il y a des craquements.
- **L'installateur doit vérifier le taux d'humidité du sous plancher (contreplaqué ou OSB) en différents endroits à l'aide d'un humidimètre pour le bois. La teneur en humidité du sous-plancher ne doit pas être supérieure à 12 % et l'écart entre le sous-plancher et les lamelles de bois ne doit pas excéder de plus de 4% le taux d'humidité interne des lamelles qui est de 6% à 9%.**
- Le sous-plancher ne doit pas présenter une dénivellation de plus de 3/16 " sur une distance de 6' ou de 1/4" sur une distance de 10'.
- Enlevez les débris et la poussière à l'aide d'un aspirateur.

Sous-plancher de béton

- Le taux d'humidité mesuré lors du test au chlorure de calcium ne doit pas excéder 3 lb par 1 000 pi² par 24 heures.
- Le sous-plancher doit être au niveau, c'est-à-dire qu'il ne doit pas présenter de dénivellation de plus de 3/16" (5 mm) sur une distance de 10' (3 m).

Conditions environnementales normales

Les conditions environnementales normales signifie que le chauffage, la ventilation et/ou les dispositifs de climatisation (CVAC) sont installés et en opérations afin de maintenir la température approximative à environ 20°C (70°F) et l'humidité relative (HR) entre 40 % (MINIMUM) et 55 % (MAXIMUM).

Une fois les conditions idéales atteintes...

Entrez les boîtes de lamelles sur le site de l'installation. Ouvrez une boîte afin de vérifier que le produit est conforme en terme d'essence, de grade, de couleur, dimension et qualité. Si le tout est conforme, laissez le bois s'acclimater pendant une période minimale de 48 heures avant l'installation. Pour éviter tout changement du taux d'humidité interne du bois

avant l'installation, évitez d'effectuer le transport des boîtes sous la pluie ou sous la neige. N'entrez jamais les boîtes de bois dans un endroit inadéquat tel qu'un cabanon, un garage non chauffé ou un sous-sol.

Résumé des consignes d'entretien

Le non-respect des consignes d'entretien peut mener à l'annulation de votre garantie. Pour les détails complets, veuillez vous référer au Guide d'entretien Mercier.

- Utilisez l'aspirateur pour enlever les abrasifs quotidiens qui peuvent endommager votre plancher tels que le sable, la vitre, cailloux, etc.
- Maintenez des conditions d'humidité relative entre 40% et 55 % et une température d'environ 20°C dans la pièce où le plancher est installé.
- Nettoyez votre plancher en utilisant les produits de maintenance Mercier.
- N'utilisez jamais de cire, de détergent ménager ou de savon à base d'huile sur le plancher. Un mélange d'eau et de vinaigre n'est pas recommandé non plus puisque le vinaigre a un effet oxydant sur le fini.
- L'eau est le pire ennemi du bois. Ne jamais laver votre plancher à grande eau ou avec un appareil à la vapeur. L'eau et le sable peuvent être dévastateurs pour un plancher de bois franc. C'est pourquoi il est important de placer des carpettes devant l'évier, le lave-vaisselle ou les emplacements de travail dans la cuisine.
- Fixez des coussinets feutrés sous chacune des pattes de meubles et de chaises pour faciliter les déplacements sans érafler la surface. L'utilisation de chaises sur roulettes directement sur la surface du fini est à proscrire.
- Les griffes des animaux domestiques doivent être taillées régulièrement pour réduire l'importance des éraflures qu'ils peuvent causer.
- Les talons aiguilles sont à déconseiller sur un plancher de bois franc car ils peuvent marquer la surface.
- Il est recommandé de ne pas exposer le plancher aux rayonnements directs du soleil ou à un éclairage intense.
- Il est possible de corriger de légères éraflures avec l'ensemble de retouche Mercier disponible chez les détaillants Mercier.



Pour obtenir de plus amples informations, communiquer avec votre détaillant Mercier. Il se fera un plaisir de répondre à vos questions.